COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 25 JUIN 2014

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	Mme GRAVIER
AUBERIVES SUR VAREZE	M. CORTES
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE, M. DENAUD
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
LA CHAPELLE DE SURIEU	M. GIRARD
CHEYSSIEU	Mme PIZZINATO
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE, Mme ROZELIER
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. SPITTERS, Mmes LHERMET, LAMY, MM SENER, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA, M. PHILIBERT
ROUSSILLON	M. DURANTON, Mmes VINCENT, LAMBERT, KREKDJIAN, MM CAYOT, CANARIO, BEDIAT
SABLONS	Mme DI BIN, M. LEMAY
ST ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHONE	M. MERLIN, Mme GUILLON, MM PONCIN, MEYRAND
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mmes CHARBIN, LIBERO, CHOUCHANE, MM CHARVET, MONDANGE
ST PRIM	M. GERIN, Mme JODAR
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL, Mme GIRAUD
SONNAY	M. LHERMET, Mme ANDREVON
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE, Mme PELLAT

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. MONNET à Mme GRAVIER, Mme BERNARD à M. CORTES, M. PERROTIN à M. VIAL, Mme MEDINA à Mme GIRAUD.

EXCUSES : Mmes MASSON, MONNIN, MM BONNETON, TRAYNARD.

Monsieur Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

- Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 28 mai dernier. Il aborde ensuite les différents points de l'ordre du jour.

1/ <u>Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).</u>

- Serge Rault rappelle que le FPIC a été mis en place par la loi de finances 2012. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à d'autres intercommunalités et communes. Le montant du FPIC, qui s'élevait à 150 M € en 2012, a été porté à 360 M € en 2013 puis 570 M € en 2014 ; il devrait atteindre plus d'1 MM € en 2016.
- Le FPIC repose sur plusieurs principes :
  - L'ensemble intercommunal devient la notion de référence : celui-ci se compose de l'EPCI et de ses communes membres.
  - La mesure de la richesse se fait à l'échelon intercommunal en additionnant richesse de l'EPCI et de ses communes membres.
  - Un nouvel indicateur de ressources a été créé : le potentiel financier agrégé (PFIA). Celui-ci intègre la quasi-totalité des recettes fiscales déterminées en appliquant aux bases locales les taux moyens nationaux d'imposition ainsi que les dotations.
  - La répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes se fait en 2 temps : dans un premier temps entre l'EPCI et les communes, dans un second temps entre les communes membres. La répartition de droit commun entre les communes se fait en fonction des potentiels financiers par habitant et de la population. Des répartitions dérogatoires sont prévues sous certaines conditions.
- Le document joint à la note de synthèse et au présent compte-rendu fait ressortir les points suivants :
  - ✳ Un montant global de prélèvement de 1 482 508 € décomposé en 489 525 € pour la CCPR et 992 983 € pour les communes. La CCPR concourt donc à la richesse globale de l'ensemble intercommunal pour 33,02 % et les communes pour 66,98 %.
  - ✳ Un potentiel financier agrégé / habitant (998,78 €), critère de richesse du territoire, supérieur de 50 % à la moyenne nationale (672,18 €).
  - ✳ Un revenu moyen par habitant CCPR (12 290,79 €) inférieur de l'ordre de 10 % à la moyenne nationale (13 834,48 €).
  - ✳ Un effort fiscal par habitant CCPR (0,756942) inférieur de 50 % à la moyenne nationale (1,106719).
  - ✳ Le prélèvement de droit commun des communes se présente comme suit :

Agnin :	12 701 €	Roussillon :	144 401 €
Anjou :	11 891 €	Sablons :	33 885 €
Assieu :	16 443 €	St Alban du Rhône :	17 030 €
Auberives sur Varèze :	19 409 €	St Clair du Rhône :	94 152 €
Bougé Chambalud :	17 685 €	St Maurice l'Exil :	161 849 €
Chanas :	42 316€	St Prim :	16 313 €
La Chapelle de Surieu :	8 433 €	St Romain de Surieu :	4 254 €
Cheyssieu :	13 433 €	Salaise sur Sanne :	179 876 €
Clonas sur Varèze :	22 151 €	Sonnay :	17 248 €
Le Péage de Roussillon :	103 484 €	Vernioz :	14 846 €
Les Roches de Condrieu :	26 364 €	Ville sous Anjou :	14 819 €

- Des modifications peuvent être apportées à la répartition de ces chiffres dans des conditions très précises :
  - Une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 qui permet de modifier les prélèvements entre les communes en fonction de leur population, de l'écart du revenu par habitant des communes par rapport au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, du potentiel fiscal ou financier ou de critères complémentaires de ressources ou charges choisis par le conseil. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de majorer de plus de 20 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

- Une autre répartition libre, que ce soit dans le montant du prélèvement de l'EPCI ou de la répartition entre les communes, est possible sous réserve d'un vote unanime du conseil communautaire.

- Le Bureau du 11 juin propose au conseil communautaire une répartition dérogatoire libre selon la méthode de calcul déjà utilisée en 2013 :

- Le rapport entre le montant prélevé de droit commun sur les communes de la CCPR (992 983 €) et la population des communes de la CCPR 2014 avec double compte (51 731 habitants) donne un montant de 19,20 € / habitant.
  Il est proposé que la CCPR prenne en charge la participation des communes au FPIC à concurrence de ce chiffre de 19,20 € par habitant. 18 communes seraient de ce fait totalement exonérées de participation au FPIC et les 4 dernières auraient leur participation réduite du montant déterminé par l'opération : « 19,20 € x nombre d'habitants ».
  La répartition du prélèvement 2014 du FPIC s'établirait donc comme suit :
  - CCPR 1 323 611 € (489 525 € + 834 086 €)
  - St Alban du Rhône 403 €
  - St Clair du Rhône 17 678 €
  - St Maurice l'Exil 44 172 €
  - Salaise sur Sanne 96 644 €

- Les observations suivantes sont faites à la suite de cette présentation :
- Jean Meyrand note que la mise en place du FPIC marque le désengagement de l'Etat et souhaiterait que d'autres critères plus favorables aux territoires soient pris en compte : intégration des contraintes environnementales ; sortir du mode de calcul les richesses provenant des investissements productifs.
- Patrick Bediat relève également le désengagement massif de l'Etat et constate qu'un vote unanime du conseil communautaire est nécessaire pour adapter une répartition du FPIC favorable aux communes. Il note d'une part que les communes doivent faire face à un ensemble de charges qu'elles ont des difficultés à assumer, d'autre part que la CCPR est appelée à prendre de nouvelles compétences sans progression des recettes communautaires. La question de la redistribution des fonds entre la CCPR et les communes est posée ; il faut s'interroger sur la possibilité pour la CCPR de continuer à reverser aux communes des attributions financières sur la base des niveaux actuels.
- Francis Charvet confirme que le conseil communautaire sera appelé à faire des choix budgétaires dans les prochaines années. Il propose au conseil communautaire de maintenir pour 2014 le dispositif de répartition 2013 du FPIC.

Le conseil communautaire unanime approuve la répartition du FPIC proposée par le Bureau qui se traduira par les prélèvements suivants :

- CCPR 1 323 611 € (489 525 € + 834 086 €)
- St Alban du Rhône 403 €
- St Clair du Rhône 17 678 €
- St Maurice l'Exil 44 172 €
- Salaise sur Sanne 96 644 €

2/ <u>Subventions.</u>

Francis Charvet présente au conseil communautaire le vote de plusieurs subventions ou acomptes sur subventions figurant sur le tableau joint à la note de synthèse. Le vote des soldes de subventions ou de subventions non proposées à cette séance interviendra lors de réunions ultérieures du conseil communautaire lorsque les commissions auront pu analyser les demandes nécessitant une instruction complémentaire ou lorsque les organismes concernés auront transmis leurs dossiers. Certains acomptes ont déjà été versés à plusieurs associations au cours du 1er trimestre 2014.

✳ Le dernier conseil communautaire s'est prononcé pour la signature d'une convention de partenariat avec la MIJIR. L'action de la MIJIR a pour objet essentiel de favoriser l'autonomie ainsi que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.
L'aide financière 2014 intègre plusieurs éléments :

- Cotisation 2014 établie sur la base de 1,49 € par habitant pour une population INSEE de 51 257 habitants soit 76 372,93 € et un appel à cotisation complémentaire de 11 973 € pour l'atelier contact entreprise de Roussillon soit un total de 88 345,93 €.
- Une participation de l'ordre de 22 000 € pour le financement d'une partie d'un poste de conseillère emploi basée à Roussillon et financée par le chapitre budgétaire 012.

Le Bureau propose le versement du solde de la subvention.

✳ L'Union Mutualiste pour l'Insertion des Jeunes en Isère assume pour le compte de la CCPR des missions d'hébergement temporaire et d'accompagnement socio-éducatif pour des jeunes de moins de 30 ans en résidence sociale foyer de jeunes travailleurs et pour tout public dans le cadre du dispositif d'hébergement temporaire et urgence de la CCPR. La subvention 2013 se décomposait en une subvention « classique » de 55 000 € et une subvention d'équilibre de 25 000 €. La demande 2014 s'établit à 85 349 €.
Le Bureau propose le vote d'un second acompte de 30 000 € (1er acompte de 22 000 € déjà versé) afin que la commission logement puisse prendre connaissance du dossier qui motive la demande de subvention.
Patrick Bediat rappelle qu'une rencontre avait été organisée avec la direction de la cohésion sociale afin d'avoir une hausse des capacités d'accueil. Il serait souhaitable que la commission prenne en compte cet élément dans sa réflexion.

✳ L'association Trait d'Union a pour objet le maintien des liens entre les enfants et les parents. Elle a en charge la gestion de 2 services : le service « espaces rencontres » qui permet l'exercice dans un lieu « neutre » du droit de visite d'un parent avec son enfant ; un service de médiation familiale. Le siège principal de l'association se trouve à Vienne avec une antenne sur le Péage de Roussillon.
Le Bureau propose au conseil communautaire d'apporter une réponse favorable à la demande de subvention par le vote d'un second acompte de 21 921 € qui soldera la demande de subvention 2014 (1er acompte de 10 000 € déjà versé).

✳ La CCPR disposait autrefois d'un point d'accueil écoute jeunes animé par un poste de psychologue à mi-temps, ouvrant droit à des financements d'Etat.
Pour des raisons d'efficacité de service, ce poste a été rattaché au centre hospitalier Lucien Hussel de Vienne. La CCPR, pour assurer la pérennité de ce poste, est sollicitée pour apporter une aide financière de 11 500 €. En 2013, 199 jeunes du pays roussillonnais ont été suivis par la psychologue.
Le Bureau propose au conseil communautaire d'apporter une réponse favorable à la demande de subvention.

✳ La CCPR participe, avec d'autres collectivités publiques, au financement des activités de l'association de prévention spécialisée PREVENIR par l'attribution d'une aide de 26 000 € affectée aux chantiers éducatifs organisés par l'association. Le Bureau propose au conseil communautaire d'apporter une réponse favorable à la demande de subvention.
Patrick Bediat précise que cette aide ne se substitue pas aux chantiers éducatifs pouvant être conduits par les communes.

✳ L'association Vivre Libres, basée à Saint Clair du Rhône, organise diverses actions contre les maladies alcooliques. Des réunions ont ainsi été organisées avec les élèves du collège Frédéric Mistral.
Le Bureau propose au conseil communautaire d'apporter une réponse favorable à la demande de subvention de 600 €.

✳ APRESS (Association de Prévention Sociale et Service d'aide aux victimes) est habilitée par la cour d'appel de Grenoble. Son siège social est fixé au palais de justice de Vienne. Ces missions

intègrent l'aide aux victimes, l'exécution de missions sous mandats de justice (enquêtes sociales, médiations pénales …), des interventions pour favoriser des actions de prévention et médiation.
Le service d'aide aux victimes est ouvert à tout public émanant des communes du ressort du tribunal de grande instance de Vienne ; il est gratuit et confidentiel ; des permanences sont assurées sur la commune de Roussillon. 3 276 entretiens d'aide aux victimes ont été organisés en 2013.
Le Bureau propose d'apporter une réponse favorable par le vote d'un second acompte de 21 400 € qui soldera la demande de subvention 2014 d'un montant de 31 400 €.

✳ Les écoles de la seconde chance s'adressent aux jeunes de 18 à 25 ans, déscolarisés, sans diplôme et sans qualification. Un site a été ouvert 5 cours Verdun à Vienne. La CCPR a apporté son soutien à l'Ecole par le vote en 2013 d'une subvention de 15 000 €.
Le Bureau propose au conseil communautaire le vote d'une subvention d'un montant identique. La signature d'une convention accompagne cette demande de subvention.

✳ La cellule locale Ville-Vie-Vacances permet l'octroi de financements pour des actions pédagogiques pour des jeunes âgés de 11 à 18 ans en rupture, décrochage … La CCPR et la CAF peuvent accorder un financement pour un montant maximal de 50 % du coût du projet. En 2014 l'enveloppe de la CCPR, comme celle de la CAF, était de 4 000 € chacune, soit une aide globale de 8 000 €.
Ces cellules se réunissent 4 fois par an, la veille de chaque vacance scolaire, les projets devant se dérouler pendant les vacances scolaires. Cette cellule est composée, outre le référent du service, de la CAF, d'un représentant du sous-préfet, de 3 élus communautaires ; elle a pour fonction de valider l'octroi des subventions aux différents projets présentés.
En 2013 des aides ont été attribuées au SMAEL, aux centres sociaux. Il est proposé de conserver cette enveloppe pour 2014.

✳ La CCPR a signé en 2013 une convention multi partenariale d'objectifs avec la région Rhône-Alpes, le département de l'Isère et la fondation Albert Gleizes. Cette convention, conclue pour les périodes 2013 à 2015, a pour objet de définir les objectifs du développement et du fonctionnement du lieu de résidence d'artistes plasticiens et d'écrivains que constitue Moly Sabata. La subvention versée en 2013 s'établissait à 40 000 € alors que la demande 2014 s'élève à 50 000 €. Un acompte de 15 000 € a déjà été versé ; le bureau propose au conseil communautaire le vote d'un second acompte de 25 000 €. La commission culture sera appelée à émettre un avis sur le montant définitif de subvention pour 2014.

✳ La CCPR s'est impliquée en 2013 dans le projet d'éducation artistique et culturelle en direction de l'enfance et la jeunesse. Le Bureau propose d'apporter une réponse favorable à la demande de subvention de 16 347 €.

✳ DEMOS (Dispositif d'Education Musicale Orchestrale à vocation Sociale) a été mis en œuvre de 2010 à 2012 par l'association de prévention du site de la Villette et la cité de la musique en Ile de France auprès de 450 jeunes. En 2012, DEMOS se développe dans 3 régions dont l'Isère. Piloté par AIDA (Agence Iséroise de Diffusion Artistique) DEMOS Isère concerne 300 enfants et repose sur les bases suivantes :

- DEMOS s'adresse à des enfants de 7 à 12 ans qui ne pratiquent pas la musique pour des raisons économiques, sociales, culturelles, géographiques.
- La pédagogie collective (20 groupes de 15 jeunes pour l'ensemble du département) associe musiciens et professionnels de l'animation.
- La démarche se déroule hors temps scolaire au sein de structures sociales ou d'animation.
- La formation intensive (4h en moyenne en semaine) a lieu sous forme d'ateliers hebdomadaires, stages, rassemblements en orchestre.
- Des présentations publiques ont lieu à l'issue d'un stage d'orchestre et au festival Berlioz.
- Une évaluation est faite tout au long du projet.
- 3 orchestres sont constitués en Isère dont un situé sur un espace couvrant les territoires des communautés de communes du territoire de Beaurepaire et du Pays Roussillonnais.

La CCPR s'est engagée dans le dispositif DEMOS à l'automne 2013. Le projet roussillonnais s'appuie sur 3 structures sociales : le centre social Au Fil de l'Ambre (Agnin, Anjou, Bougé Chambalud, Sonnay), Pass'R'Ailes (Roussillon), SMAEL (Péage de Roussillon). Le centre social OVIV qui regroupe des communes des territoires de Beaurepaire et de la CCPR (Vernioz, Cheyssieu, Auberives sur Varèze) accueille 30 enfants. Un partenariat est également noué avec le centre social du pays roussillonnais et le centre social rural intercommunal.
La participation de la CCPR est attribuée aux structures sociales qui assurent la coordination et le fonctionnement des 3 groupes d'enfants. Le coût global pour les 3 structures est estimé à 34 000 € par cycle annuel ce qui permet de financer un équivalent temps plein, des transports et du petit matériel. Le financement des heures d'enseignement et de préparation des cours est pris en charge par DEMOS. Le conseil communautaire s'était engagé en 2013 pour une durée de 2 ans avec un financement annuel de 34 000 €.
Le Bureau propose au conseil communautaire de confirmer pour 2014 cette enveloppe de 34 000 € qu'il conviendra de répartir ultérieurement entre les structures concernées après avis de la commission.

✳ La subvention de 15 000 € versée à l'URFOL revêtait un caractère exceptionnel pour l'équilibre du budget du cinéma Le Rex.

✳ Créée en 1999, l'association Rhône Pluriel Initiative, devenue en 2012 Initiative Rhône Pluriel, regroupe des partenaires économiques publics et privés qui se mobilisent pour épauler gracieusement les créateurs - repreneurs d'entreprises. IRP associe banquiers, experts comptables, avocats, chefs d'entreprises, collectivités territoriales.
IRP propose aux porteurs de projets 3 services majeurs : un accompagnement au montage des plans d'affaires, un soutien financier avec des prêts d'honneur sans intérêt, des formules d'accompagnement post création.
IRP a aidé en 2013 36 entreprises du pays roussillonnais ce qui a contribué à la création de 60 emplois. La participation 2014 est calculée sur la base de 0,65 € par habitant. Le Bureau propose au conseil communautaire d'apporter une réponse favorable à cette demande de subvention de 33 625,15 €.

✳ Le groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification Bâtiment et travaux publics (GEIQ BTP) Isère Drôme Ardèche a son siège espace Marcel Noyer à Saint Maurice l'Exil avec des agences à Grenoble et Valence. Le GEIQ mène à bien divers projets : promotion des métiers du bâtiment et des travaux publics ; opérations de recrutement en partenariat avec les entreprises locales. Le GEIQ BTP met à disposition et assure la formation de personnel en alternance. Il dispose d'une équipe de 8 personnes sur 3 départements. En 2013, 181 personnes sont entrées au GEIQ ; 104 embauches sur 166 sorties du dispositif ont été enregistrées ; 6 salariés du pays roussillonnais ont été mis à disposition des entreprises adhérentes du secteur.
Le Bureau propose au conseil communautaire d'apporter une réponse favorable à cette demande de subvention de 5 000 €.

✳ La CCPR est membre du collège des collectivités territoriales d'Air Rhône-Alpes, association agréée de surveillance de la qualité de l'air en Rhône-Alpes. La participation 2014 s'établit à 13 624 € se décomposant en :

- Une cotisation statutaire, au titre du sous-collège des EPCI de moins de 250 000 habitants, de 8 478 € calculée sur la base de 0,1724 € / habitant, affectée à l'observatoire régional mutualisé.
- Une contribution complémentaire de 5 146 € affectée aux actions d'amélioration des connaissances sur l'air.

Le Bureau propose au conseil communautaire d'apporter une réponse favorable à cette demande de subvention.

✳ La CCPR a signé avec la CRIIRAD (Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité) une convention pluriannuelle portant sur la période 2013 à 2015. Par cette convention, la CCPR participe au financement du fonctionnement de la balise de contrôle de la radioactivité atmosphérique installée dans les locaux de l'ancienne caserne des pompiers du Péage de

Roussillon place Paul Morand. La subvention 2014 s'élève à 8 500 € pour un budget global de l'ordre de 38 000 €.

✳ Plusieurs demandes de subventions (Loisirs Handicap, Rhodia Natation, Entente athlétique CAR Rhodia, associations caritatives) sont liées à des transferts de compétence intervenus début 2014. Les communes n'auront plus à verser les subventions qu'elles attribuaient précédemment ; les crédits ainsi économisés par les communes seront retirés de l'attribution de compensation versée par la CCPR sauf décision contraire du conseil communautaire.

• La CCPR a comme compétence « les actions en faveur du sport pour les personnes en situation de handicap sur l'ensemble du territoire communautaire ». La principale action identifiée émane du Rhodia Club Loisirs Sports Handicap. Le budget prévisionnel 2014 fait apparaitre une demande de subvention de 41 200 €.
Le Bureau propose au conseil communautaire le vote d'un second acompte de 20 000 € (1er versement de 10 000 €) dans l'attente de l'étude de ce dossier par la commission Sport.

• La CCPR a comme compétence « soutien technique et financier à la pratique de la natation et de l'athlétisme sur le territoire communautaire ». Le Bureau propose au conseil communautaire le vote d'un second acompte de 5 000 € pour Rhodia Club Natation et de 3 000 € pour l'entente athlétique CAR-Rhodia dans l'attente de l'étude de ces demandes par la commission Sport (1ers acomptes de 5 000 et 3 000 €).

• La CCPR a comme compétence « aide technique et financière aux associations caritatives présentant un intérêt pour le territoire communautaire ». Le Bureau propose au conseil communautaire le vote d'un acompte de 15 000 € au Secours Catholique, 25 000 € au Secours Populaire Français, 2 000 € aux Restos du Cœur dans l'attente de l'instruction de ces demandes par la commission enfance - jeunesse - social.
Patrick Bediat rappelle l'impact important de ces associations. En réponse à sa question, il est précisé que les subventions sont examinées à partir de leurs demandes.

✳ La subvention amicale du personnel se composait jusqu'en janvier 2013 de 4 éléments :
- La prime de vacances d'été attribuée en fonction du nombre d'enfants des agents de la CCPR éligibles au supplément familial (120 € par enfant rapporté au prorata du temps de travail de l'agent). Il est proposé au conseil communautaire de sortir cette dépense du compte subventions pour la régler directement à l'agent en complément de sa rémunération.
- Le cadeau de Noël pour les enfants de moins de 16 ans (60 € / enfant). La dépense prévisionnelle est de 7 000 €.
- Une aide de 3 000 € pour l'organisation de la fête de Noël (spectacle, lunch).
- Une subvention de fonctionnement de 2 000 €.

Le Bureau propose de conserver ces derniers chiffres ce qui donne un montant de subvention de 12 000 €.

En réponse à une question de Denis Rozier concernant l'implication de la CCPR sur les festivités du 450ème anniversaire de l'Edit, il est répondu que la CCPR s'est engagée sur une participation globale de 20 000 € couverte pour partie par subvention, pour le reste par des prestations directement prises en charge par la CCPR. Une subvention de 10 000 € a été votée début 2014.

- Le conseil communautaire, par un vote unanime sur chaque demande de subvention, approuve les propositions du Bureau, les conventions de partenariat avec les associations percevant une subvention d'au moins 23 000 € (IRP, PREVENIR, Trait d'Union, APRESS), la convention avec l'école de la seconde chance.

3/ <u>Commissions communautaires.</u>

Francis Charvet rappelle que le conseil communautaire, lors de sa séance du 17 mai dernier, a décidé la constitution de 15 commissions. Il a été constaté la double nécessité d'une part de pouvoir permettre à chaque commune qui le souhaite d'avoir un représentant au sein de chaque commission, d'autre part de conserver un nombre d'élus par commission qui permette un travail efficace. Il a également été précisé que le nombre maximum d'élus par commission ne devrait pas dépasser 23 à 25 membres, chaque commission conservant la possibilité de créer des groupes de travail plus restreints. Les 22 communes ont été invitées à proposer des noms d'élus, pouvant ne pas être délégués communautaires, pour siéger au sein des commissions. L'article L2121-22 du CGCT précise que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Francis Charvet présente les propositions de constitution des commissions établies par le Bureau à la suite des réponses reçues des communes ou émanant d'élus présentant leurs souhaits d'intégration dans les commissions à titre individuel.

- Plusieurs demandes complémentaires sont présentées au cours de la séance :

- La candidature de Martine Cabrera, élue municipale à Roussillon, sur les commissions « social » et « logement » n'est pas retenue au vu du nombre d'élus déjà proposés dans ces commissions et des règles de représentativité déjà atteintes.
- Plusieurs communes sont invitées à faire un choix entre leurs représentants sur diverses commissions afin de respecter les règles de représentativité et de ne pas avoir un nombre de membres trop important dans les commissions.
- Un débat est engagé sur la demande de participation de Christine Masson à la commission commerce au sein de laquelle 2 élus communautaires péageois sont déjà inscrits. Une suspension de séance de 5 minutes est instaurée à la demande de Robert Duranton. Patrick Bediat et Jean-Pierre Gabet se prononcent en faveur de l'entrée de Christine Masson au sein de la commission commerce.
- En réponse à une question de Claude Lhermet, il est précisé que les commissions n'ont pas de pouvoir de décision ; Jean-Pierre Gabet relève qu'une décision de commission présenterait un caractère illégal. André Mondange note que le conseil communautaire est la seule instance de décision.
- Patrick Bediat précise que les commissions communautaires doivent avoir pour objet la défense des intérêts communautaires et non celle des intérêts singuliers des communes.

Le conseil communautaire approuve la constitution des différentes commissions communautaires à l'unanimité de ses membres à l'exception de la composition de la commission commerce qui est approuvée par 22 voix pour, 5 contre et 25 abstentions.

La composition des 15 commissions est jointe au présent compte rendu.

4/ <u>Personnel communautaire.</u>

4.1/ <u>Régime indemnitaire : prime vacance.</u>

- Francis Charvet expose que, conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'actions sociales prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Dans ce cadre et depuis de nombreuses années, la CCPR verse une subvention à l'amicale du personnel de la CCPR. Cette subvention prend en charge notamment une prime vacance de 120 € par an et par enfant de moins de 20 ans (critère supplément familial de traitement). La prime est versée au prorata du temps de travail pour tous les agents en activité et en congé parental. Actuellement, celle-ci n'est pas soumise à cotisation URSSAF.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier la situation présente en intégrant la prime de vacances dans le salaire de l'agent. Celle-ci sera assujettie aux cotisations sociales et à l'impôt car elle rentre dans le cadre d'une rémunération complémentaire.

- Le Bureau propose au conseil communautaire de verser cette prime sur les bases suivantes :

- Prime versée pour tous les agents (titulaires, stagiaires, non titulaires) en activité ou en congé parental au 1er juillet de l'année et dont le contrat en cours pour les non titulaires est d'au moins 6 mois sur l'année en cours.
- Montant annuel : 130 € brut par enfant de moins de 16 ans au 1er juillet de l'année en cours pour 1 agent à temps complet.
- Prime proratisée au temps de travail de l'agent.
- Dans le cas où les 2 parents de l'enfant sont agents de la CCPR, la prime sera versée à l'agent qui perçoit le supplément familial.

Le conseil communautaire unanime approuve le versement de la prime de vacances aux agents de la CCPR sur les bases proposées.

4.2/ Création d'un poste de technicien SIG.

- Francis Charvet expose que, lors du vote du BP 2014, le conseil communautaire a inscrit les crédits pour la création d'un poste de technicien administrateur du système d'informations géographiques (SIG) de la CCPR, pris en charge pour moitié par le budget annexe de la régie d'assainissement. La création de ce poste permettra de traiter en interne une partie des missions actuellement confiées à des prestataires extérieurs.
- Les missions affectées à ce poste sont les suivantes :
  - Mise en place de la cartographie des réseaux humides en s'appuyant sur la base existante.
  - Mise en œuvre de la couche urbanisme des 22 communes.
  - Définition du cahier des charges des prestations nécessaires, suivi des marchés liés à la mise en œuvre et contrôle des prestations.
  - Réflexion et mise en œuvre d'une solution SIG au service des communes et des acteurs partenaires du territoire (syndicat mixte, service des eaux, …).
  - Construction et intégration de données.
- Une offre d'emploi a été publiée ; aucun candidat titulaire de la fonction publique ne s'est manifesté. Il est donc proposé de faire appel à un agent non titulaire dans le cadre d'un contrat de deux ans. L'agent sera rémunéré sur le grade de technicien territorial 10ème échelon. Il percevra la prime de service et rendement coefficient 2, l'indemnité spécifique de service coefficient 1, ainsi que les primes et prestations sociales allouées à l'ensemble des agents de la CCPR.

Le conseil communautaire unanime approuve la création du poste proposé.

5/ Urbanisme : conventions d'instruction des demandes d'application du droit des sols.

- Francis Charvet expose que les statuts de la communauté de communes prévoient que « les services de la communauté de communes peuvent être chargés pour le compte des communes intéressées des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol conformément aux dispositions de l'article R423-15b du code de l'urbanisme et L5211-4-1 III du code général des collectivités territoriales ».

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'approbation de la convention qui précise les modalités de l'exercice de cette mission. Cette convention est identique pour toutes les communes à l'exception de la commune d'Anjou pour laquelle la CCPR assure directement la consultation de l'architecte des bâtiments de France. Les conseils municipaux seront également appelés à se prononcer sur l'approbation de cette convention.

Le conseil communautaire unanime approuve les conventions proposées.

6/ Centre de Planification et d'Education Familiale : convention avec le département.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, approuve la signature d'une convention entre le département de l'Isère et la CCPR, portant sur le CPEF. La convention prévoit un volume d'activité de 255 consultations médicales, 450 entretiens, 140 animations collectives. Le montant 2014 de la participation départementale s'élève à 95 000 €.

7/ Commission Intercommunale des Impôts Directs.

- Francis Charvet expose que l'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération

intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

- La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :
  - Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué.
  - 10 commissaires.

- Les commissaires doivent :
  - Etre français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne.
  - Avoir au moins 25 ans.
  - Jouir de leurs droits civils.
  - Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.
  - Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
  - L'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

- Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.
- La désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.
- La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers :
  - Elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts).
  - Elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposés par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).
- La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.
- Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Les communes ont été sollicitées pour proposer des noms de commissaires. Le conseil communautaire unanime approuve les listes proposées :

<u>Commissaires titulaires</u> :

Commune de rattachement	Commune	Nom	Prénom
Auberives s/ Varèze	Reventin Vaugris	BOITON	Roger
Chanas	Chanas	BOURSON	Serge
Le Péage de Roussillon	Le Péage de Roussillon	LAMY	Jacqueline
Les Roches de Condrieu	Les Roches de condrieu	DUGUA	Isabelle
Roussillon	Roussillon	MOUCHRIROUD	Marcel
St Alban du Rhône	St Alban du Rhône	CHAMBON	Denis
St Clair du Rhône	St Clair du Rhône	LECOUTRE	Sandrine
St Maurice l'Exil	St Maurice l'Exil	GENTY	Philippe
Salaise s/ Sanne	Roussillon	ANDREO	Pascal

Vernioz	Vernioz	DUCURTIL	Pascal
Auberives s/ Varèze	Auberives s/ Varèze	TRAYNARD	Pierre
Bougé Chambalud	Epinouze	GALLIFFET	Jean jacques
Clonas s/ Varèze	Clonas s/ Varèze	BADIN	Liliane
La Chapelle de Surieu	Assieu	Roche	Jean Paul
Le Péage de Roussillon	Le Péage de Roussillon	ROBERT CHARREREAU	Daniel
Roussillon	Roussillon	PEY	René
St Clair du Rhône	St Clair du Rhône	SERPOLIER	Françoise
St Maurice l'Exil	St Maurice l'Exil	MARTINEZ	Damien
Salaise s/ Sanne	Salaise s/ Sanne	FRANCES	Fernand
Ville /s Anjou	Ville /s Anjou	PELLAT	Josiane

Commissaires suppléants :

Commune de rattachement	Commune	Nom	Prénom
Agnin	Agnin	MONTEYREMARD	Christian
Assieu	Assieu	MONNET	Louis
Auberives s/ Varèze	Auberives s/ Varèze	THAIZE	Serge
Bougé Chambalud	Bougé Chambalud	DENAUD	Jean Claude
Cheyssieu	Cheyssieu	GOUBET	Yves
Clonas s/ Varèze	Clonas s/ Varèze	BESSET	Evelyne
La Chapelle de Surieu	La Chapelle de Surieu	GIRARD	Gabriel
St Alban du Rhône	St Alban du Rhône	CARMONA	Serge
Sonnay	Sonnay	PEPIN	Michel
Vernioz	Les Côtes d'Arey	DAVID	Jean Paul
Agnin	Agnin	TEYSSIER	Jean Marc
Assieu	Assieu	VITOZ	Michel
Bougé Chambalud	Bougé Chambalud	FORCHERON	Gérard
Chanas	Chanas	COULAUD	Raymonde
Cheyssieu	Roussillon	MALATRE	Philippe
Cheyssieu	Cheyssieu	GAILLARD	Nicole
La Chapelle de Surieu	La Chapelle de Surieu	CHAILLIER	Lenny
Sonnay	Sonnay	JURY	Jack
Vernioz	Vernioz	GUILLOT	Patrick
Ville /s Anjou	Ville /s Anjou	SATRE	Luc

8/ Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Francis Charvet expose que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit qu'il est créé entre la communauté de communes et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges liées aux transferts de compétences entre la communauté de communes et les communes. Le conseil communautaire détermine la composition de cette commission à la majorité des deux tiers. La commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLET) mise en place lors du précédent conseil communautaire était constituée sur la base d'un représentant par commune. Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les modalités de constitution de la nouvelle CLET qui pourrait être créée sur les mêmes bases en mettant un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.
Le conseil communautaire unanime approuve cette proposition de constitution de la CLET.

9/ <u>Régie d'assainissement : dégrèvements sur facture.</u>

Francis Charvet expose que depuis la publication de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 dite « Loi Warsmann », la collectivité se doit d'informer chaque particulier dont « la consommation annuelle dépasse le double de sa consommation moyenne des trois dernières années ».
L'abonné doit alors adresser une demande écrite faisant état de sa fuite sur canalisation accompagnée des justificatifs de réparations par un professionnel. Ces cas précis rentrant dans le cadre de la loi, l'écrêtement de sa facture peut être appliqué de droit, sans obligation de prendre une délibération.
Pour tous les autres cas, si la fuite ne peut être traitée en « écrêtement », le conseil communautaire peut tout de même accorder un dégrèvement à l'abonné qui en fait une demande écrite, mais on qualifie alors le dossier en demande de remise gracieuse. Cette possibilité impose, du fait de son caractère non législatif ou réglementaire, la prise d'une délibération par l'assemblée qui doit mentionner chaque cas individuellement.
Jusqu'à présent, le comité syndical du SIGEARPE se prononçait sur les 2 budgets : eau et assainissement. Dorénavant, le SIGEARPE donne son accord pour la compétence eau et la CCPR pour la compétence assainissement. La communauté de communes du pays roussillonnais est saisie de plusieurs demandes de dégrèvement sur facture concernant des abonnés relevant pour l'eau des communes du SIGEARPE.
Le comité syndical du SIGEARPE, dans ses réunions des 19 février et 19 mars dernier, a accordé une remise gracieuse à plusieurs abonnés pour leur consommation d'eau. Suite à l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement de la CCPR du 27 mai dernier, il est proposé les dégrèvements suivants pour les consommations en assainissement :

<u>Suite au Comité syndical du SIGEARPE du 19 février 2014</u>							
N°	**Nom - Prénom**	**Régie**	**N° site**	**Conso réelle avec fuites**	**Motif fuite**	**Moyenne conso des 3 dernières années**	**proposition de dégrèvement CCPR - réglementation**
1	B. A.	Salaise	014.00043	492 m^3	Chaudière et WC	161 m^3	331 m^3
2	Sté B.	Salaise	014.01920	1 380 m^3	Tuyauterie et WC	619 m^3	761 m^3
3	Sté B. (avant facture 2014)	Salaise	014.01920	406 m^3	Tuyauterie et WC	342 m^3	64 m^3
4	G. D.	Péage	012.00507	243 m^3	Groupe de sécurité + WC	222 m^3	21 m^3
				2 521 m^3			

<u>Suite au Comité syndical du SIGEARPE du 19 mars 2014</u>							
N°	**Nom - Prénom**	**Régie**	**N° site**	**Conso réelle avec fuites**	**Motif fuite**	**Moyenne conso des 3 dernières années**	**proposition de dégrèvement CCPR - réglementation**
1	Entreprise E.	Salaise	014.01696	21 396 m^3	Poteau incendie interne	10 504 m^3	10 892 m^3
2	G.M.	Salaise	014.06239	742 m^3	Groupe de sécurité	27 m^3	715 m^3

3	G. R.	Anjou	015.00070	518 m^3	Plymouth percé	216	SPANC
4	G. R.	Anjou	015.00206	727 m^3	Robinet purge ouvert	147 m^3	580 m^3
5	R. A.	Chanas	016.00261	919 m^3	Canalisation en terre	624 m^3	460 m^3
6	G. R.	Chanas	016.00309	276 m^3	Canalisation après cptr	215 m^3	61 m^3
7	T. P.	Chanas	016.00013	352 m^3	?	80 m^3	272 m^3
8	P. M.	Chanas	016.00398	274 m^3	Réducteur de pression	59 m^3	Néant
9	D. P.	Chanas	016.00411	426 m^3	Raccord dans tabouret	180 m^3	246 m^3
10	M. A.	Chanas	016.00853	712 m^3	Clapet anti-retour / racco	105 m^3	607 m^3
11	Entreprise S.	Chanas	016.00078	5 346 m^3	Raccord après cmptr	0 m^3	5 346 m^3
				30 896 m^3			

- André Mondange, Président de la régie assainissement, évoque le projet de création d'une commission mixte CCPR - SIGEARPE, afin de traiter de manière simultanée les dossiers de dégrèvement. Il serait également utile de pouvoir envisager une délégation du conseil communautaire à la régie d'assainissement pour les prises de décision sur les demandes de dégrèvement.
- En réponse à une question, Jean-Pierre Gabet précise que ce mode de dégrèvement ne concerne que des situations de fuite d'eau et non les impayés.
- Le conseil communautaire unanime approuve les dégrèvements proposés.

10/ <u>Assainissement : avenant n°2 au contrat DSP des Roches de Condrieu.</u>

Francis Charvet expose que la commune des Roches de Condrieu a confié, par délégation de service public, la gestion de son service public d'assainissement, comprenant l'ensemble des équipements de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, à l'entreprise Cholton Service Réseau, pour une durée de 6 ans à compter du 1er juillet 2011.

Un avenant n°1 avec prise d'effet au 1er janvier 2013 est venu modifier le tarif de base de la part du délégataire et prolonger la durée de la délégation de service public de 2 ans et demi. Ainsi le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif arrivera à son échéance le 31 décembre 2019.

Le transfert à la CCPR de la compétence assainissement - eaux pluviales avec effet au 1er janvier 2014 implique que les contrats attachés à cette compétence et conclus avec la commune des Roches de Condrieu soient transférés à la CCPR.

Un avenant n°2 rédigé dans ce sens, et approuvé par la commune des Roches de Condrieu par délibération en date du 28 février 2014, est proposé au conseil communautaire.

Cet avenant a pour objet de transférer le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune des Roches de Condrieu à la communauté de communes du pays roussillonnais dans le cadre de la compétence assainissement. Il est conclu avec la société Cholton afin de transférer la suite de l'exécution du contrat à la communauté de communes du pays roussillonnais.

L'avenant a également pour incidence de modifier la clause de transfert de la TVA, puisque la communauté de communes du pays roussillonnais assure elle-même la récupération de la TVA alors que la commune des Roches de Condrieu opérait une gestion financière différente. Ainsi le droit à déduction de la TVA grevant les investissements financés par la communauté de communes du pays roussillonnais n'est plus à la charge du délégataire. Cet avenant est sans incidence financière.

Le conseil communautaire unanime approuve cet avenant n°2 au contrat de DSP conclu avec l'entreprise Cholton service réseaux.

11/ <u>Trait d'Union : élection des représentants de la CCPR.</u>

Francis Charvet expose que l'Association Trait d'Union a adopté de nouveaux statuts avec un conseil d'administration de 15 membres. Les 2 EPCI de ViennAgglo et la CCPR comptent chacun 2 représentants.

Le conseil communautaire est appelé à élire les 2 représentants de la CCPR au conseil d'administration de Trait d'Union. Par un vote unanime, le conseil communautaire élit Marie-Hélène Vincent et Nicole Bernard déléguées de la CCPR au conseil d'administration de Trait d'Union.

12/ <u>Agriculture : convention avec la chambre d'agriculture et le CTIR.</u>

Jean-Louis Guerry expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la poursuite du partenariat avec la chambre d'agriculture et le comité territorial de l'Isère Rhodanienne (CTIR) par la signature d'une convention tripartite pour l'année 2014.

Cette convention vient en annexe de la convention cadre qui existe entre la CCPR, la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, ViennAgglo, la Chambre d'Agriculture de l'Isère et le CTIR pour le développement de l'agriculture sur ces territoires. Le Comité territorial de l'Isère Rhodanienne (association loi 1901) est une structure consultative et d'animation ayant pour objectif de favoriser, développer, coordonner et animer les initiatives locales impliquant les acteurs du territoire ayant un intérêt en matière agricole et environnementale. A ce titre, un programme d'action est annuellement défini.

- Le programme d'actions 2014 repose sur 3 axes de travail :
  - ✳ Soutien à une agriculture créant de la valeur ajoutée sur le territoire : développement des circuits courts, transmission / installation en maraîchage, appui aux structures en développement (Halle des Terroirs …), accompagnement d'un projet de pépinière à vocation agroalimentaire, …
  - ✳ Préserver le foncier agricole (Groupe foncier Installation) : gestion du foncier, renouvellement des entreprises agricoles, …
  - ✳ Développer les relations entre l'agriculture et le territoire de la CCPR à travers des actions à vocation qualitative environnementale (lutte contre l'ambroisie, pratiques agro-environnementales et nouvelles techniques culturales…) à travers des actions de communication / sensibilisation (colloque sur l'eau fin 2014 : maitrise d'œuvre AGROTEC ; bulletins d'informations et publications « Terr'eau Rhodanien » ; rencontre avec la commission agriculture de la CCPR).
- L'animation du CTIR est assurée par un conseiller territorial de la CDA 38.
- Le coût annuel pour la CCPR en 2014 sera de 17 438 €, en baisse par rapport à 2013 (19 159 €) du fait de l'élargissement du territoire de la CC des Collines du Nord Dauphiné.

La répartition du coût est la suivante : 15 438 € pour le financement du poste de conseiller territorial et des actions mentionnées ci-dessus et 2 000 € pour le budget fonctionnement du CTIR.

Le conseil communautaire unanime approuve la convention avec la chambre d'agriculture et le CTIR.

13/ <u>Décisions prises par délégation.</u>

Par délibération du 25 septembre 2009 modifiée par délibération du 17 novembre 2010, le précédent conseil communautaire avait donné diverses délégations au Président, conformément aux articles L2122-23 et L5211-2 du code général des collectivités territoriales. Francis Charvet rend compte des décisions suivantes qui ont été prises dans le cadre de cette délégation avant l'entrée en fonction de l'actuel conseil communautaire :

- Avenant n°1 au marché de mission d'ingénierie pour le renforcement du collecteur d'eaux usées dans la contre-allée avenue Emile Romanet : CABINET MERLIN – Transfert du marché passé par la commune des Roches de Condrieu, dans le cadre de la compétence assainissement. Sans incidence financière.
- Avenant n°2 au marché de mise en séparatif et extension du réseau d'assainissement – Renforcement de la défense incendie : SOGEA – Transfert du marché passé par la commune de St Clair du Rhône, dans le cadre de la compétence assainissement. Sans incidence financière.
- Marché de travaux d'aménagement des bureaux de la CCPR – Lot 3 : Menuiseries intérieures, cloisons amovibles et terrasse bois – JULLIEN, pour un montant de 21 160,28 € TTC.

- Marché de définition d'une stratégie de promotion touristique et plan d'actions – TRACES TPI, pour un montant de 24 000,00 € TTC.
- Avenant n°1 au marché d'études de faisabilité et mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur le hameau Rosay sur la commune de Chanas : SINBIO – Transfert du marché passé par le SIGEARPE, dans le cadre de la compétence assainissement – Et prise en compte de l'intégration de la phase EXE dans les missions de maîtrise d'œuvre. Montant de l'avenant : 3 600€ TTC. Incidence financière de 11.24%.
- Avenant n°1 au marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement : SEDic – Transfert du marché passé par le SIAAC, dans le cadre de la compétence assainissement. Sans incidence financière.
- Avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'assainissement quartier Grange Neuve à Auberive sur Varèze : SEDic – Transfert du marché passé par le SIAAC, dans le cadre de la compétence assainissement. Sans incidence financière.
- Avenant n°2 à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'élimination des eaux claires parasites du réseau d'assainissement : SEDic – Transfert du marché passé le par SIAAC, dans le cadre de la compétence assainissement. Sans incidence financière.
- Avenant n°1 au marché de mission CSPS relative aux travaux d'extension de la station d'épuration des blâches et d'adaptation du déversoir d'orage principal de la Benzine : VERITAS – Transfert du marché passé par le SIGEARPE, dans le cadre de la compétence assainissement. Sans incidence financière.
- Avenant n°2 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement EU/EP programme 2012 : ARTELIA – Transfert du marché passé par la commune de St Clair du Rhône, dans le cadre de la compétence assainissement. Sans incidence financière.
- Avenant n°3 au marché de mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'extension de la station d'épuration des Blâches : BG INGENIEURS CONSEILS – Transfert du marché passé par le SIGEARPE, dans le cadre de la compétence assainissement. Sans incidence financière.
- Marché pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères pour châssis PL 5m3 – PB ENVIRONNEMENT, pour un montant de 50 280,00 € TTC.
- Avenant n°20 au marché de création graphique pour les documents de communication : LIGNE OVALE, création de trois prix supplémentaires. Sans incidence financière.
- Marché pour la création d'un mur d'escalade au Gymnase Pierre Quinon à Salaise sur Sanne – ENTRE-PRISES, pour un montant de 41 220,00 € TTC.
- Marché de viabilisation EP, EU, AEP Lotissement Gaspard Monge à St Maurice l'Exil – MOUTOT, pour un montant de 55 837,80 € TTC.
- Avenant n°2 au marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le projet d'extension de la station d'épuration des Blâches au Péage de Roussillon : BEAUR – Transfert du marché passé par le SIGEARPE, dans le cadre de la compétence assainissement. Sans incidence financière.
- Marché pour la construction d'une aire de remplissage et rinçage de pulvérisateurs – Lot 1 : Terrassement, VRD, espaces verts – MOLINA, pour un montant de 46 461,60 € TTC / Lot 2 : Maçonnerie et aménagement intérieur – NORMAND, pour un montant de 68 261,95 € TTC / Lot 3 : Serrurerie – BORET, pour un montant de 14 556,72 € TTC / Lot 4 : Clôtures – DESMOULES POSE, pour un montant de 14 188,80 € TTC / Lot 5 : Electricité – GR THERMIE SYSTEM, pour un montant de 5 223,07 € TTC / Lot 6 : Plomberie – GR THERMIE SYSTEM, pour un montant de 7 340,26 € TTC.
- Avenant n°1 au marché de mission géotechnique relative aux travaux d'extension de la station d'épuration des Blâches et d'adaptation du déversoir d'orage principal de la Benzine : HYDROGEOTECHNIQUE SUD EST – Transfert du marché passé par le SIGEARPE, dans le cadre de la compétence assainissement. Sans incidence financière.
- Avenant n°21-22-23 au marché de création graphique pour les documents de communication : LIGNE OVALE, création de prix supplémentaires. Sans incidence financière.
- Marché pour l'aménagement du parking de la gare de St Clair du Rhône - Les Roches de Condrieu – Lot 1 : VRD – GROUPEMENT EIFFAGE TP, BUFFIN, MOLINA, pour un montant de 1 189 866,90 € TTC / Lot 2 : Réseaux secs – GRENOT, pour un montant de 211 579,38 € TTC / Lot 3 : Espaces verts – LAQUET, pour un montant de 102 131,76 € TTC / Lot 4 : Vidéo protection – CAP SECURITE, pour un montant de 69 322,80 € TTC.

- Marché complémentaire à la mission d'élaboration du dossier réglementaire Loi sur l'eau relative aux travaux d'extension de la station d'épuration des Blâches et d'adaptation du déversoir d'orage principal de la Benzine – SAGE, pour un montant de 5820,00 € TTC.

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du conseil communautaire.

Le Président,
F. CHARVET

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

17/06/2014

Fiche d'information : Répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice	2014	Département	38

Ensemble intercommunal:	243800778	CC DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Répartition FPIC au niveau de l'Ensemble Intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-1 482 508
Montant reversé Ensemble intercommunal	0
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-1 482 508

Cet Ensemble intercommunal est : contibuteur net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement		Reversement		Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-489 525		0		-489 525	0
Part communes membres	-992 983		0		-992 983	0
TOTAL	-1 482 508		0		-1 482 508	0

Répartition du FPIC entre Communes membres

		Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom Communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif		Solde de droit commun	Solde définitif
38003	AGNIN	-12 701			0			-12 701	0
38009	ANJOU	-11 891			0			-11 891	0
38017	ASSIEU	-16 443			0			-16 443	0
38019	AUBERIVES-SUR-VAREZE	-19 409			0			-19 409	0
38051	BOUGE-CHAMBALUD	-17 685			0			-17 685	0
38072	CHANAS	-42 316			0			-42 316	0
38077	LA CHAPELLE DE SURIEU	-8 433			0			-8 433	0
38101	CHEYSSIEU	-13 433			0			-13 433	0
38114	CLONAS SUR VAREZE	-22 151			0			-22 151	0
38298	LE PEAGE DE ROUSSILLON	-103 484			0			-103 484	0
38340	LES ROCHES DE CONDRIEU	-26 364			0			-26 364	0
38344	ROUSSILLON	-144 401			0			-144 401	0
38349	SABLONS	-33 885			0			-33 885	0
38353	SAINT ALBAN DU RHONE	-17 030			0			-17 030	0
38378	SAINT CLAIR DU RHONE	-94 152			0			-94 152	0
38425	SAINT MAURICE L'EXIL	-161 849			0			-161 849	0
38448	SAINT PRIM	-16 313			0			-16 313	0
38452	SAINT ROMAIN DE SURIEU	-4 254			0			-4 254	0
38468	SALAISE SUR SANNE	-179 876			0			-179 876	0
38496	SONNAY	-17 248			0			-17 248	0
38536	VERNIOZ	-14 846			0			-14 846	0
38556	VILLE SOUS ANJOU	-14 819			0			-14 819	0
	TOTAL	-992 983	0		0			-992 983	0

Fiche d'information FPIC (Métropole + DOM): données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice	2014	Département	38

Ensemble intercommunal:	243800778	CC DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Données de référence

PFIA/hab moyen	672,18	PFIA/hab moyen DOM	444,37
Rev/hab moyen France	13 696,38	EFA moyen France	1,106719
Rev/hab moyen Métropole	13 834,48	Rang du dernier éligible Métropole	1 276
Rev/hab moyen DOM	8 976,07	Rang du dernier éligible DOM	10

Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

Population INSEE	51 731
Population DGF	52 171
Population DGF pondérée	76 266
PFIA	76 172 914
PFIA par habitant de l'EI	998,78
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 382,33
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 477,59
Revenu/hab moyen de l'EI	12 290,79
Effort fiscal agégé (EFA)	0,756942
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,462583
Indice synthétique de reversement de l'EI	0,946748
Rang de l'EI	1 863
CIF	0,330203

Fiche d'information FPIC (Métropole + DOM): données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice	2014			Département	38
Ensemble intercommunal:		243800778	CC DU PAYS ROUSSILLONNAIS		

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

			Données pour répartition alternative du FPIC						
Code INSEE	Nom Communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu/hab de la commune	Prélèvement	Rang DSU 2012	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +20%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -20%)
38003	AGNIN	1 021	965,71	885,61	13 677,52			-15 241	0
38009	ANJOU	1 039	888,49	791,40	12 470,14			-14 269	0
38017	ASSIEU	1 386	920,98	829,83	13 549,19			-19 732	0
38019	AUBERIVES-SUR-VAREZE	1 546	974,61	894,83	11 578,22			-23 291	0
38051	BOUGE-CHAMBALUD	1 311	1 047,25	949,48	14 601,75			-21 222	0
38072	CHANAS	2 426	1 354,11	1 271,18	12 848,44			-50 779	0
38077	LA CHAPELLE DE SURIEU	735	890,71	781,79	11 237,57			-10 120	0
38101	CHEYSSIEU	1 098	949,73	873,05	14 012,66			-16 120	0
38114	CLONAS SUR VAREZE	1 577	1 090,44	1 005,17	13 006,69			-26 581	0
38298	LE PEAGE DE ROUSSILLON	6 878	1 168,02	1 038,97	10 040,67			-124 181	0
38340	LES ROCHES DE CONDRIEU	2 017	1 014,71	885,12	11 035,82			-31 637	0
38344	ROUSSILLON	8 201	1 366,92	1 266,61	12 169,09			-173 281	0
38349	SABLONS	2 195	1 198,45	1 119,39	11 807,23			-40 662	0
38353	SAINT ALBAN DU RHONE	874	1 512,67	1 439,58	12 652,29			-20 436	0
38378	SAINT CLAIR DU RHONE	3 997	1 828,67	1 741,88	12 739,19			-112 982	0
38425	SAINT MAURICE L'EXIL	6 163	2 038,73	1 947,75	11 548,30			-194 219	0
38448	SAINT PRIM	1 237	1 023,75	944,46	15 087,74			-19 576	0
38452	SAINT ROMAIN DE SURIEU	355	930,20	812,91	12 608,94			-5 105	0
38468	SALAISE SUR SANNE	4 351	3 209,42	3 139,59	12 490,86			-215 851	0
38496	SONNAY	1 340	999,24	920,38	14 644,57			-20 698	0
38536	VERNIOZ	1 229	937,76	843,31	14 827,43			-17 815	0
38556	VILLE SOUS ANJOU	1 195	962,70	856,32	14 940,50			-17 782	0
TOTAL		52 171							

POTENTIEL FINANCIER DES COMMUNES DE LA CCPR

Commune	Strates démographiques DGF	Groupes démographiques	Nbre de communes 2012 dans la strate démographique	(PFH) Potentiel financier 2014 commune	(PFHS) Potentiel financier de la strate 2013	PFH / PFHS
AGNIN	2	500 à 999 habitants	7 404	**965,71**	666,81	1,45
ANJOU	3	1000 à 1999 habitants	4 847	**888,49**	724,37	1,23
ASSIEU	3	1000 à 1999 habitants	4 847	**920,98**	724,37	1,27
AUBERIVES-SUR-VAREZE	3	1000 à 1999 habitants	4 847	**974,61**	724,37	1,35
BOUGE-CHAMBALUD	3	1000 à 1999 habitants	4 847	**1 047,25**	724,37	1,45
CHANAS	4	2000 à 3499 habitants	2 320	**1 354,11**	822,94	1,65
LA CHAPELLE DE SURIEU	2	500 à 999 habitants	7 404	**890,71**	666,81	1,34
CHEYSSIEU	3	1000 à 1999 habitants	4 847	**949,73**	724,37	1,31
CLONAS SUR VAREZE	3	1000 à 1999 habitants	4 847	**1 090,44**	724,37	1,51
LE PEAGE DE ROUSSILLON	6	5000 à 7499 habitants	794	**1 168,02**	1 021,12	1,14
LES ROCHES DE CONDRIEU	4	2000 à 3499 habitants	2 320	**1 014,71**	822,94	1,23
ROUSSILLON	7	7499 à 9999 habitants	408	**1 366,92**	1 076,32	1,27
SABLONS	4	2000 à 3499 habitants	2 320	**1 198,45**	822,94	1,46
SAINT ALBAN DU RHONE	2	500 à 999 habitants	7 404	**1 512,67**	666,81	2,27
SAINT CLAIR DU RHONE	5	3500 à 4999 habitants	993	**1 828,67**	913,93	2,00
SAINT MAURICE L'EXIL	6	5000 à 7499 habitants	794	**2 038,73**	1 021,12	2,00
SAINT PRIM	3	1000 à 1999 habitants	4 847	**1 023,75**	724,37	1,41
SAINT ROMAIN DE SURIEU	1	0 à 499 habitants	18 980	**930,20**	589,79	1,58
SALAISE SUR SANNE	5	3500 à 4999 habitants	993	**3 209,42**	913,93	3,51
SONNAY	3	1000 à 1999 habitants	4 847	**999,24**	724,37	1,38
VERNIOZ	3	1000 à 1999 habitants	4 847	**937,76**	724,37	1,29
VILLE SOUS ANJOU	3	1000 à 1999 habitants	4 847	**962,70**	724,37	1,33
TOTAL						

REVENU MOYEN PAR HABITANT (Chiffres 2014)

Commune	Revenu par habitant de la commune (RMHC)	Revenu moyen par habitant Métropole (RMHM)	RMHC / RMHM
AGNIN	13 677,52	13 834,48	0,99
ANJOU	12 470,14	13 834,48	0,90
ASSIEU	13 549,19	13 834,48	0,98
AUBERIVES-SUR-VAREZE	11 578,22	13 834,48	0,84
BOUGE-CHAMBALUD	14 601,75	13 834,48	1,06
CHANAS	12 848,44	13 834,48	0,93
LA CHAPELLE DE SURIEU	11 237,57	13 834,48	0,81
CHEYSSIEU	14 012,66	13 834,48	1,01
CLONAS SUR VAREZE	13 006,69	13 834,48	0,94
LE PEAGE DE ROUSSILLON	10 040,67	13 834,48	0,73
LES ROCHES DE CONDRIEU	11 035,82	13 834,48	0,80
ROUSSILLON	12 169,09	13 834,48	0,88
SABLONS	11 807,23	13 834,48	0,85
SAINT ALBAN DU RHONE	12 652,29	13 834,48	0,91
SAINT CLAIR DU RHONE	12 739,19	13 834,48	0,92
SAINT MAURICE L'EXIL	11 548,30	13 834,48	0,83
SAINT PRIM	15 087,74	13 834,48	1,09
SAINT ROMAIN DE SURIEU	12 608,94	13 834,48	0,91
SALAISE SUR SANNE	12 490,86	13 834,48	0,90
SONNAY	14 644,57	13 834,48	1,06
VERNIOZ	14 827,43	13 834,48	1,07
VILLE SOUS ANJOU	14 940,50	13 834,48	1,08
TOTAL			

EFFORT FISCAL DES COMMUNES DE LA CCPR

Commune	Strates démographiques DGF	Groupes démographiues	Nbre de communes 2012	Effort fiscal 2013	Effort fiscal de la strate 2013	Effort fiscal / Effort fiscal de la strate
AGNIN	2	500 à 999 habitants	7 404	0,716832	1,009359	0,71
ANJOU	3	1000 à 1999 habitants	4 847	0,734708	1,037665	0,71
ASSIEU	3	1000 à 1999 habitants	4 847	0,774080	1,037665	0,75
AUBERIVES-SUR-VAREZE	3	1000 à 1999 habitants	4 847	0,819101	1,037665	0,79
BOUGE-CHAMBALUD	3	1000 à 1999 habitants	4 847	0,727859	1,037665	0,70
CHANAS	4	2000 à 3499 habitants	2 320	0,657803	1,071654	0,61
LA CHAPELLE DE SURIEU	2	500 à 999 habitants	7 404	0,790139	1,009359	0,78
CHEYSSIEU	3	1000 à 1999 habitants	4 847	0,700489	1,037665	0,68
CLONAS SUR VAREZE	3	1000 à 1999 habitants	4 847	0,717802	1,037665	0,69
LE PEAGE DE ROUSSILLON	6	5000 à 7499 habitants	794	0,901270	1,127125	0,80
LES ROCHES DE CONDRIEU	4	2000 à 3499 habitants	2 320	0,970982	1,071654	0,91
ROUSSILLON	7	7499 à 9999 habitants	408	0,898053	1,163746	0,77
SABLONS	4	2000 à 3499 habitants	2 320	0,701070	1,071654	0,65
SAINT ALBAN DU RHONE	2	500 à 999 habitants	7 404	0,635529	1,009359	0,63
SAINT CLAIR DU RHONE	5	3500 à 4999 habitants	993	0,761073	1,101910	0,69
SAINT MAURICE L'EXIL	6	5000 à 7499 habitants	794	0,704163	1,127125	0,62
SAINT PRIM	3	1000 à 1999 habitants	4 847	0,772323	1,037665	0,74
SAINT ROMAIN DE SURIEU	1	0 à 499 habitants	18 980	0,829294	0,985375	0,84
SALAISE SUR SANNE	5	3500 à 4999 habitants	993	0,626544	1,101910	0,57
SONNAY	3	1000 à 1999 habitants	4 847	0,707845	1,037665	0,68
VERNIOZ	3	1000 à 1999 habitants	4 847	0,880160	1,037665	0,85
VILLE SOUS ANJOU	3	1000 à 1999 habitants	4 847	0,869267	1,037665	0,84
TOTAL						

FPIC - Simulation d'évolution 2013 à 2016

	CCPR	Participations communes payées par CCPR	Participations communes à la charge des Communes	TOTAL
2012	116 330 €	200 626 €	80 874 €	397 830 €
2013	303 236 €	527 590 €	101 743 €	932 569 €
2014	489 525 €	834 086 €	158 897 €	1 482 508 €
2015	670 649 €	1 142 698 €	217 689 €	2 031 036 €
2016	858 431 €	1 462 653 €	269 934 €	2 591 018 €

2012 : 150M€	2013 : 360M€ (x2,4)	2014 : 570M€ (x1,58)	2015 : 780M€ (x1,37)	2016 : 1MM€ (x1,28)

FPIC : Evolution financement par la CCPR des participations communales

Commune	FPIC 2012	FPIC 2013	FPIC 2014	FPIC 2015	FPIC 2016
AGNIN	2 328	7 983	12 701	17 280	22 118
ANJOU	1 779	7 477	11 891	16 185	20 716
ASSIEU	2 564	10 286	16 443	22 265	28 499
AUBERIVES-SUR-VAREZE	3 632	12 043	19 409	26 068	33 367
BOUGE-CHAMBALUD	3 528	11 165	17 685	24 168	30 935
CHANAS	11 266	26 680	42 316	57 752	73 922
LA CHAPELLE DE SURIEU	1 154	5 187	8 433	11 228	14 372
CHEYSSIEU	2 404	8 417	13 433	18 219	23 321
CLONAS SUR VAREZE	4 655	13 926	22 151	30 144	38 585
LE PEAGE DE ROUSSILLON	22 032	65 648	103 484	142 102	181 890
LES ROCHES DE CONDRIEU	4 484	16 615	26 364	35 965	46 035
ROUSSILLON	37 311	91 845	144 401	198 808	254 474
SABLONS	8 430	21 401	33 885	46 325	59 295
SAINT ALBAN DU RHONE	4 967	10 805	16 627	23 388	29 936
SAINT CLAIR DU RHONE	21 928	48 596	76 474	105 192	134 645
SAINT MAURICE L'EXIL	32 601	74 331	117 677	160 897	205 948
SAINT PRIM	3 074	10 200	16 313	22 079	28 261
SAINT ROMAIN DE SURIEU	640	2 639	4 254	5 712	7 312
SALAISE SUR SANNE	23 699	52 587	83 232	113 829	145 701
SONNAY	3 258	10 993	17 248	23 795	30 458
VERNIOZ	2 436	9 401	14 846	20 349	26 047
VILLE SOUS ANJOU	2 456	9 365	14 819	20 271	25 947
TOTAL	**200 626**	**527 590**	**834 086**	**1 142 020**	**1 461 786**

FPIC 2014 : Financement des participations communales

Commune	Montant prélevé de droit commun	Population 2014 Totale Insee	Montant / Habitant	CCPR	COMMUNE
AGNIN	12 701	1 014	12,53	12 701	
ANJOU	11 891	1 022	11,64	11 891	
ASSIEU	16 443	1 365	12,05	16 443	
AUBERIVES-SUR-VAREZE	19 409	1 540	12,60	19 409	
BOUGE-CHAMBALUD	17 685	1 284	13,77	17 685	
CHANAS	42 316	2 376	17,81	42 316	
LA CHAPELLE DE SURIEU	8 433	722	11,68	8 433	
CHEYSSIEU	13 433	1 091	12,31	13 433	
CLONAS SUR VAREZE	22 151	1 556	14,24	22 151	
LE PEAGE DE ROUSSILLON	103 484	6 862	15,08	103 484	
LES ROCHES DE CONDRIEU	26 364	2 004	13,16	26 364	
ROUSSILLON	144 401	8 149	17,72	144 401	
SABLONS	33 885	2 152	15,75	33 885	
SAINT ALBAN DU RHONE	17 030	866	19,67	16 627	403
SAINT CLAIR DU RHONE	94 152	3 983	23,64	76 474	17 678
SAINT MAURICE L'EXIL	161 849	6 129	26,41	117 677	44 172
SAINT PRIM	16 313	1 222	13,35	16 313	
SAINT ROMAIN DE SURIEU	4 254	347	12,26	4 254	
SALAISE SUR SANNE	179 876	4 335	41,49	83 232	96 644
SONNAY	17 248	1 314	13,13	17 248	
VERNIOZ	14 846	1 214	12,23	14 846	
VILLE SOUS ANJOU	14 819	1 184	12,52	14 819	
TOTAL	**992 983**	**51 731**	19,20	**834 086**	**158 897**

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2013 / 2014

BENEFICIAIRES C/6574	Subv. 2013 versées	Demandes subv.2014	Acomptes versés	Propositions subvention ou acompte	
MIJIR	85 544,55 €	88 345,93 €	22 000,00 €	66 345,93 €	*solde*
UMIJ (Union Mutualiste pour l'habitat et l'Insertion des Jeunes)	80 000,00 €	85 349,00 €	22 000,00 €	30 000,00 €	*2nd acompte*
Trait d'Union	31 605,00 €	31 921,00 €	10 000,00 €	21 921,00 €	*2nd acompte*
Hopital Lucien Hussel (poste Maison des adolescents)	11 500,00 €	11 500,00 €		11 500,00 €	
PREVENIR	26 000,00 €	26 000,00 €		26 000,00 €	
PREVENIR (collecte haricots)					
Vivre libres	600,00 €	600,00 €		600,00 €	
APRESS	31 375,00 €	31 400,00 €	10 000,00 €	21 400,00 €	*solde*
Ecole de la seconde chance	10 500,00 €	15 000,00 €		15 000,00 €	
Ville Vie Vacances	2 100,00 €	4 000,00 €		4 000,00 €	
SMAEL (Projet Péage Express)	500,00 €				
Moly Sabata	40 000,00 €	50 000,00 €	15 000,00 €	25 000,00 €	*2nd acompte*
Jumelage Education Nationale	13 600,00 €				
Parcours artistique	27 326,00 €	16 347,00 €		16 347,00 €	
DEMOS	16 980,00 €	34 000,00 €		34 000,00 €	
Rex URFOL		15 000,00 €	15 000,00 €		
initiative Rhône Pluriel	30 754,20 €	33 625,15 €		33 625,15 €	

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2013 / 2014

BENEFICIAIRES C/6574	Subv. 2013 versées	Demandes subv.2014	Acomptes versés	Propositions subvention ou acompte	
GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification du Nord Isère et de l'Isère rhodanienne)	5 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €	
ADEIR (Association pour le Développement Economique de l'Isère Rhodanienne)	3 400,00 €				
Service remplacement agricole de Roussillon	3 000,00 €	3 000,00 €			
Halle des Terroirs	60 000,00 €				
Commerce et Savoir Faire	3 000,00 €	3 000,00 €			
Air Rhône-Alpes	13 624,00 €	13 624,00 €		13 624,00 €	
CRIIRAD	8 500,00 €	8 500,00 €		8 500,00 €	
Rhodia Club Loisirs Sports Handicaps		41 200,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	*2nd acompte*
Rhodia Club Natation		13 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	*2nd acompte*
Entente athlétique CAR-Rhodia		9 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	*2nd acompte*
Rhodia Club Tennis de Table	2 000,00 €				
Secours Catholique		19 150,00 €		15 000,00 €	*1er acompte*
Secours Populaire		35 000,00 €		25 000,00 €	*1er acompte*
Restos du cœur		2 600,00 €		2 000,00 €	*1er acompte*
Amicale du personnel	25 000,00 €	12 000,00 €	3 000,00 €	9 000,00 €	*solde*
Mutuelle Isèroise des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (Mutuelles de France)	10 444,83 €				
Jeunes sapeurs pompiers	5 500,00 €	5 500,00 €			
450 ans de l'Edit		10 000,00 €	10 000,00 €		
S/TOTAL 6574	547 853,58 €	623 662,08 €	125 000,00 €	411 863,08 €	